



Déclaration liminaire SGEN-CFDT au CTAC du 16 juin 2020

Le CTAC se réunit deux jours après que le président de la République a confirmé le recul net de la propagation de l'épidémie du Covid-19 dans l'hexagone. Ces nouvelles encourageantes ne doivent pas conduire à baisser la garde dans la poursuite de l'application des gestes barrières et des mesures de distanciation physique, lesquels, en l'absence de vaccin ou de traitement efficace, restent les seuls moyens de tenir à bonne distance le virus, tout comme le spectre d'un rebond de l'épidémie.

L'examen du plan de reprise progressive d'activité (PRA) qui nous est soumis sera donc guidé pour le SGEN CFDT, par cette préoccupation.

Pour autant, nous pensons qu'après trois mois d'une organisation de l'activité en mode dégradé à laquelle nous avons été collectivement contraints pour des raisons vitales, le temps est venu, compte tenu des dernières annonces sur le front de l'épidémie, de permettre aux agents de retrouver rapidement des conditions normales de travail et durablement compatibles avec les recommandations des autorités sanitaires. Il serait particulièrement regrettable de conclure que le retour « à la normale » ou bien encore l'efficacité se mesurent à l'aune du seul critère du taux d'activité sur site. Ce serait méconnaître l'ingéniosité, la créativité et le sens du devoir dont ont fait preuve l'immense majorité des agents, devenus du jour au lendemain des travailleurs à distance. Le président de la République a déclaré lors de son allocution de dimanche 14 juin que « face à cette menace, le pays a tenu », oui le pays a tenu et les agents publics ont fait preuve d'exemplarité, y compris au sein de notre administration centrale. Les agents relevant du PCA et au-delà, en prenant chacun leur part, ont permis à notre administration de tenir ses échéances du moment malgré ces circonstances inédites ; il est bon de le souligner, il serait juste de le reconnaître.

La fonction publique a tiré les conséquences de ces conditions inédites de travail en modifiant le décret¹ relatif au télétravail afin de reconnaître le télétravail occasionnel², de faciliter l'utilisation du matériel informatique personnel de l'agent travaillant à distance, de déroger à la limitation de la

¹ [Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature](#)

² [Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature](#)

règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site.

Force est de constater que l'arrêté ministériel³ du 6 avril 2018 relatif au télétravail reste à ce stade hermétique aux évolutions réglementaires rappelées.

A l'occasion de la présentation du bilan de la mise en œuvre du télétravail en central pour l'année 2019, il sera temps de s'interroger sur le lien avéré ou non entre le taux de télétravailleurs habituels d'une direction et sa capacité à assurer le PCA relevant de son périmètre. Par ailleurs, le delta de 300 demandes constaté entre le nombre de télétravailleurs et le nombre de dossiers instruits depuis le début de la mise en œuvre du dispositif est une illustration selon nous de la défiance que suscite à tort ce mode d'organisation du travail.

Enfin, nous nous félicitons que l'enquête « *travailler pendant le confinement* » suggérée par les représentants du personnel soit suivie d'effet. Il s'agit, en donnant la parole aux agents, d'apprendre et de comprendre ce qui s'est joué pendant le confinement, dans l'espoir d'aboutir à un « Grenelle du management » permettant de jeter les bases d'un schéma organisationnel « du monde de demain » moins susceptible aux situations de crise, telles que celle que nous venons vivre.

Pour finir, je voudrais vous proposer, si vous en êtes d'accord, de marquer ensemble une minute de silence en hommage aux deux collègues qui nous ont quittés au cœur de cette crise sanitaire :

- Mme Rosange CORDEMY
- Mme Emilie OUAGODOU



Contact : 01.55.55.13.85 - sgencfdt.syndicat-ac@education.gouv.fr -

<https://administration-centrale.sgen-cfdt.fr/>

³ [Arrêté du 6 avril 2018 portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature](#)